



ACADÉMIE
DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'administration
et d'encadrement

Bureau des personnels d'inspection, de direction,
d'orientation, d'éducation et de surveillance
DPAE 1

Affaire suivie par :

Sandra Estève-Jadlo

Tél. 03 88 23 38 34

Mél : sandra.esteve@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
et adjoints du second degré

Madame la directrice de l'EREA

Monsieur le directeur de l'ERPD

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de

l'éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Strasbourg, le **27 SEP. 2023**

Objet : Mutations des personnels de direction à la rentrée 2024.

Références : - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du
ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021
(BO spécial n° 6 du 28 octobre 2021) ;

- Note de service du 13 juillet 2023 (BO n°32 du 31 août 2023).

Cher(s) collègue(s),

Cette note a pour objet de compléter la note de service parue au BOEN du 31 août 2023 qui fixe pour la rentrée 2024 le cadre du mouvement des personnels de direction en précisant le calendrier et les modalités d'organisation.

Conformément à l'engagement n° 3 du Grenelle de l'éducation, il convient de permettre à chaque personnel d'être l'acteur de son parcours professionnel. Une mutation est un acte engageant dans la carrière qui peut être l'opportunité de découvrir un nouveau territoire, d'exercer dans des établissements de taille et de caractéristiques différentes, et de diversifier ses compétences dans de nouvelles fonctions. Elle conjugue l'intérêt des personnels à progresser et les besoins de l'institution.

En 2023, 124 personnels de direction ont participé aux opérations de mobilité dans l'académie de Strasbourg. 60 ont changé de poste à la rentrée 2023.

1. Les modalités de participation au mouvement général

Dès la publication de cette circulaire, les candidats à mutation s'adresseront aux cabinets des directions académiques des services de l'éducation nationale pour solliciter un entretien préalable au mouvement qui pourra se dérouler durant les congés d'automne.

Ils devront saisir et valider leur demande de mobilité du **6 novembre au 27 novembre 2023** dans le Portail Agent accessible depuis le Portail Arena.

Ils devront télécharger les documents constitutifs du dossier de mobilité dans le Portail Agent au cours de la même période. Le bureau DPAE 1 téléchargera le dernier compte-rendu d'entretien professionnel lorsque celui-ci n'est pas finalisé au moment de la saisie des vœux.

Les listes des postes vacants et susceptibles d'être vacants sont publiées dans le Portail Agent pendant la même période.

Pour favoriser la mobilité fonctionnelle et géographique des personnels, il est nécessaire que les vœux soient le plus ouverts possible et ne se limitent pas aux postes publiés vacants ou susceptibles d'être vacants. Les différents modes de formulation des vœux (établissement précis, zone géographique, commune...) offrent de larges possibilités de choix. Tout poste est susceptible de se libérer lors des opérations de mouvement.

Lors de la saisie de leur demande de mobilité dans le Portail Agent, les candidats doivent vérifier tous les éléments matériels qui constituent le fondement de leur demande de mutation. S'ils constatent une erreur, ils doivent la signaler par courriel à l'adresse suivante : pdir_signalement_mobilite@education.gouv.fr entre le 6 novembre et le 27 novembre 2023.

Les fiches concernant l'attribution des lettres-codes, les catégories financières maximales et l'évaluation prospective seront consultables dans le Portail Agent du 9 au 17 janvier 2024.

Trois périodes de publication des postes vacants et de saisie des modifications de vœux dans le Portail Agent sont prévues :

- du 2 février au 13 février 2024
- du 18 avril au 24 avril 2024
- du 13 juin au 18 juin 2024.

2. L'obligation de mobilité

La mobilité des personnels, et plus particulièrement de ceux dont l'ancienneté dans le poste est importante, est encouragée.

Les personnels de direction ne peuvent pas occuper le même poste plus de neuf ans.

Pour préparer et anticiper cette échéance, les personnels de direction occupant le même poste depuis sept ans ou plus au 1^{er} septembre 2024, sont tenus de participer à cette campagne de mutation.

Il pourra être dérogé à cette règle dans l'intérêt du service, ainsi que pour les personnels ayant occupé quatre postes dans le corps des personnels de direction ou qui, âgés de 62 ans et plus au 1^{er} septembre 2024, s'engagent à cesser leurs fonctions dans les deux années suivantes ou qui connaissent des difficultés d'ordre médical.

Les personnels concernés par l'obligation de mobilité devront se déterminer dès le début des opérations sur leur participation au mouvement ou sur leur demande de dérogation. Au cours de l'entretien préalable au mouvement, ils pourront disposer de conseils sur l'adéquation de leur profil de compétence à la nature des postes sollicités, et, le cas échéant, justifier les motifs invoqués à l'appui de leur demande de dérogation.

En tout état de cause, les personnels en obligation de mobilité devront participer au mouvement même si, par ailleurs, ils sollicitent une dérogation.

3. Le mouvement vers une Collectivité d'Outre-Mer

La liste des postes vacants est susceptible d'être vacants en COM sera publiée sur le site ministériel et dans Colibris-mon portail RH du jeudi 28 septembre 2023 au lundi 16 octobre 2023.

Les opérations de saisie, validation et édition des demandes d'affectation dans les collectivités d'Outre-Mer interviennent sur le même portail RH durant la période de publication des postes vacants.

Les résultats seront publiés dans Colibris-mon portail RH le mardi 9 avril 2024.

4. Des modalités spécifiques de recrutement dans les collèges REP +, les EREA et les ERPD

Le recrutement dans les collèges REP +, les EREA et les ERPD s'effectuera selon un calendrier et des modalités spécifiques précisés dans une prochaine circulaire.

L'attention des candidats à ces postes est attirée sur la nécessaire stabilité pour réussir dans ce type d'établissement, entre quatre et six ans.

Le bureau DPAE 1 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all connected by a single continuous line.

Olivier Faron